

**1. Dispositions générales :** Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application d'éventuelles conditions particulières mentionnées sur le devis, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de travaux effectués par nos services.

En signant le devis ou le bon de commande, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

**2. Validité des devis :** Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de 30 jours à dater de leur émission.

**3. Commandes :** Les devis sont réalisés selon la demande du client. Dans le cas où les instructions s'avèreraient insuffisantes ou inexistantes, *Jardins des Sens* peut arrêter les travaux ou les réaliser au mieux des intérêts du client (cas particulier ou des matériaux doivent être utilisés sinon ils seraient perdus : stabilisé préparé, béton ....). Il est toujours préférable de fournir à *Jardins des Sens* un plan d'architecte ou un schéma précis et métré.

**Le client est supposé avoir obtenu toutes les autorisations (permis de bâtir, accord des pouvoirs communaux, accès particuliers, signalisation ....) pour réaliser les travaux demandés.** En aucun cas, *Jardins des Sens* ne pourra être tenu pour responsable d'un manquement du client à ces obligations légales. Les modifications apportées par le client au devis ou à l'offre ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. En cas d'annulation unilatérale de travaux, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total des travaux ; si ceux-ci sont en cours, le coût des travaux réalisés sera facturé au client, augmenté de l'indemnité ci-dessus, le total ne pouvant toutefois pas dépasser le coût total prévu pour l'exécution des travaux.

**4. Délais :** Les délais fixés pour nos prestations ou livraisons ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

1 - Les cas de force majeure (en ce compris, notamment, les grèves, incidents d'ordre technique, retard du fournisseur et pénurie de main-d'oeuvre) ;

2 - Des conditions climatiques empêchant les travaux envisagés (gel, pluies abondantes ....)

3 - Si les conditions de paiement ne sont pas respectées ;

4 - Si des changements sont décidés par le client en cours de travail.

5 - Si le client ne nous fournit pas les informations souhaitées endéans le délai spécifié

**5. Livraisons - transports :** Les marchandises sont livrées par *Jardins des Sens* OU par le transporteur des firmes choisies par *Jardins des Sens* pour l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation du travail demandé.

*Jardins des Sens* conserve son droit de propriété sur les marchandises vendues jusqu'au paiement intégral du prix proposé à la commande (y compris frais éventuels, intérêts et pénalités).

En conséquence, l'acheteur s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. Lorsque la livraison nous incombe, celle-ci s'effectue par le moyen de notre choix, sauf convention écrite contraire, dans ce cas, les marchandises voyagent aux frais, risques et périls du client.

Si pour une raison quelconque les travaux sont interrompus, les marchandises non utilisées restent la propriété de *Jardins des Sens* qui pourra les récupérer selon sa convenance, en ayant toutefois prévenu par lettre recommandée de son intention et de la date prévue pour leur enlèvement.

L'acheteur sera toujours responsable, même par cas fortuit ou force majeure, des marchandises entreposées sur sa propriété.

Si l'acheteur omet ou refuse de prendre livraison des marchandises commandées, nous nous réservons le droit d'exiger l'exécution du contrat ou de considérer, après mise en demeure préalable, le contrat comme étant résilié de plein droit. Dans ce dernier cas l'acheteur nous sera redevable, de plein droit et dans les huit jours après la notification de cette résiliation, d'une indemnité forfaitaire à concurrence de 30% du prix de vente.

**6. Prix :** Les prix fixés sont libellés en euros, TOUJOURS HORS TVA. (TVA de 6 % ou 21 %, selon la réglementation en vigueur).

Sauf stipulation contraire, ils ne comprennent pas les frais de transport qui feront éventuellement l'objet d'une facturation séparée si nous sommes chargés de celui-ci ou de son organisation.

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la T.V.A. qui interviendraient avant la date de livraison (en plus ou en moins), les prix des matériaux étant très volatils, ils sont fournis à titre indicatif et modifiables selon leur évolution.

**7. Paiement :** Les factures sont payables au comptant et au plus tard dans les quinze jours de leur envoi.

Dans le cas d'aménagement de jardin, un montant de 40% de la somme totale sera réclamée à titre d'arrhes, avant le début des travaux.

Un paiement de 30% du total sera payé à mi-travaux, le solde dans les 15 jours suivant la remise de la facture finale.

Passé ce délai, toute facture impayée produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt conventionnel de 12% l'an, avec un taux minimum conforme à celui prévu par l'article 5 de la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement dans les transactions commerciales.

Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du montant resté impayé avec un minimum de 50 € par facture.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les quinze jours de son envoi.

**8. Garantie :** La conformité des produits livrés sera contrôlée par *Jardins des Sens* ET le client cinq jours calendrier au plus tard après la livraison.

En cas de non conformité par rapport au devis (références, couleurs, quantités, qualité ...) *Jardins des Sens* se chargera du retour et du remplacement de la marchandise chez le fournisseur. Aucune réclamation de la part du client ne sera admise après avoir marqué son accord ou au-delà de ces cinq jours. L'agrégation couvrira tous les défauts apparents et défauts de conformité, c'est-à-dire tous ceux qu'il était possible de déceler au moment de la livraison ou dans les cinq jours calendrier qui ont suivi par un contrôle attentif et sérieux.

La garantie des marchandises livrées chez le client est assumée par les fournisseurs respectifs. *Jardins des Sens* garantit la mise en oeuvre des marchandises selon le devis établi. Les plantes, arbustes et arbres ne font pas partie de la garantie.

La garantie ne peut être mise en oeuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- le défaut rend, dans une mesure importante, le travail impropre à l'usage auquel il est habituellement destiné ou à un usage spécial expressément mentionné dans les conditions particulières de la vente ;

- le produit doit être utilisé dans des conditions normales ; la garantie ne pourra notamment s'appliquer si les instructions d'entretien et d'utilisation communiquées lors de la livraison n'ont pas été respectées, ainsi qu'en cas de modification, de démontage ou de réparation par une personne qui ne serait pas professionnellement qualifiée.

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous notifier toute réclamation relative à des défauts cachés par lettre recommandée dans un délai maximum d'un mois après qu'il ait constaté ou aurait dû normalement constater les défauts, avec un maximum de trois mois après la fin des travaux. Notre garantie est limitée, à notre choix, à la réparation gratuite ou au remplacement des marchandises défectueuses. En aucun cas celles-ci ne seront remboursées.

**9. Résiliation-résolution aux torts d'un cocontractant :** Les stipulations qui précèdent ne contiennent aucune renonciation à notre droit de réclamer, à notre convenance, en cas de non paiement ou de non respect par notre cocontractant de ses obligations contractuelles, la résolution ou la résiliation de la convention avec dommages et intérêts.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre une indemnité forfaitaire de 30% du prix total.

**10. Litiges :** En cas de contestation entre parties ou de poursuites en paiement, sont seuls compétents les tribunaux de Dinant.